

RÈGLEMENTS RESTAURANT SCOLAIRE  
2009/2010

**1/ Inscription :**

Le Restaurant Scolaire est réservé aux enfants fréquentant les écoles de Rousset.  
L'inscription est obligatoire, pour la durée de l'année scolaire, y compris pour les repas occasionnels.

Une permanence aura lieu en Mairie au Service Accueil, à partir du mardi 2 juin jusqu'au mardi 30 juin.

**Aucun enfant ne sera accepté au Restaurant Scolaire s'il n'a pas fait l'objet d'une inscription préalable.** La priorité sera donnée aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle (les enfants ayant fréquenté le Restaurant Scolaire durant l'année 2008/2009 doivent solliciter également leur réinscription).

**2/ Païement des repas :**

LES TICKETS RESTANTS DE L'ANNEE 2008/2009 SONT VALABLES.

Le prix du repas est de 1,60 €

Les tickets du Restaurant Scolaire seront vendus par carnet de 10 unités, en Mairie, au Service Accueil.

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le samedi : de 9h00 à 12h00.

**IMPORTANT**

**Tout enfant déjeunant à la Cantine doit impérativement remettre un ticket repas, daté et complété, le matin.**

**A partir de trois tickets non remis, une première relance sera adressée aux parents.**

**En cas de non régularisation, dans les trois jours, l'enfant ne sera plus admis au Restaurant Scolaire.**

### 3/ Aménagements spéciaux :

**ALLERGIES ALIMENTAIRES** : Les conditions d'acceptation des enfants présentant une allergie alimentaire n'est possible que dans le cas d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé). Les paniers repas peuvent être fournis par les parents (Circulaire du BO N°2001/118 du 26/05/2001). Dans tous les cas, prendre contact avec le directeur (directrice) des écoles et les responsables du Restaurant Scolaire.

Seuls les enfants allergiques dont les deux parents travaillent seront accueillis.

#### Régimes particuliers :

Les enfants ne dépendant pas d'un PAI, ayant un régime alimentaire végétarien, végétalien ou autre ne pourront fréquenter le Restaurant Scolaire seulement si les parents estiment que le menu du jour peut être pris par les enfants. En aucun cas, des menus spécifiques seront proposés et aucune dérogation ne sera accordée.

### 4/ Fonctionnement :

Le Restaurant Scolaire fonctionnera normalement le lundi, mardi, jeudi et vendredi, sauf évènements exceptionnels tels que la grève du personnel ; les enfants restant déjeuner sont sous la responsabilité du personnel municipal.

### 5/ Elaboration des menus :

Les menus sont établis avec le concours d'une diététicienne de la DGAS des Bouches du Rhône, d'un conseiller municipal, de la gestionnaire et de la responsable du Restaurant Scolaire.

### 6/ Discipline (Interclasse Cantine entre 11 H 30 et 13 H 20)

L'enfant déjeunant au Restaurant Scolaire doit se montrer discipliné et respecter le personnel. Il est interdit à l'enfant de quitter l'établissement durant l'heure du déjeuner ou de l'interclasse, sauf cas exceptionnels, sur demande écrite des parents et après autorisation du chef d'établissement.

A tout manquement à ces règles, l'enfant ne tenant pas compte des rappels à l'ordre aura un avertissement. A partir du 3ème avertissement, un courrier sera adressé aux

parents, l'exclusion d'une semaine de l'enfant pourra être décidée par l'autorité municipale.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement des objets cassés ou abîmés par la famille de l'enfant. L'exclusion d'une semaine sera immédiate.

LE RESTAURANT SCOLAIRE EST UN SERVICE RENDU PAR LA MUNICIPALITE AUX FAMILLES QUI SONT DANS L'IMPOSSIBILITE D'ACCUEILLIR LEUR(S) ENFANT(S) POUR LE REPAS DU MIDI.

### **7/ Exonération :**

a) Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pourra accorder aux familles nécessiteuses ou en difficultés, qui en feront la demande, une exonération partielle ou totale du prix du ticket restaurant suivant le revenu familial. Les familles concernées devront déposer leur dossier de demande d'exonération une semaine avant le début de chaque trimestre. Ces demandes sont examinées par la commission administrative du CCAS.

### **POUR LES FAMILLES DE TROIS ENFANTS ET PLUS :**

b) Pour les familles de trois enfants scolarisés et plus, à charge, exonérées de l'impôt sur le revenu, une exonération pour un enfant sur trois ou plus, sera appliquée après étude du dossier au CCAS.

### **LES FAMILLES CONCERNEES DOIVENT PRESENTER AU C.C.A.S LES PIECES SUIVANTES :**

- Avis d'imposition
- Justificatifs des ressources (Salaire, pension alimentaire, allocation familiale, pension...)
- Livret de famille
- Quittance de loyer et autres charges
- Certificat de scolarité pour les plus de 16 ans.

\*LES PARENTS AUTORISENT LA PHOTOGRAPHIE DE GROUPE SCOLAIRE DANS LE CADRE D'ACTIVITES SCOLAIRES OU EXTRA SCOLAIRES ORGANISEES PAR L'ECOLE OU LA COMMUNE.